

Conditions générales de vente TUMAR srl

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos livraisons et/ou services sauf disposition écrite expresse contraire. Un renvoi par le maître d'ouvrage à ses propres conditions générales d'achat ou autres conditions n'est pas accepté par nous.

2. Prix

Nos prix pour les montants jusqu'à 1250 EUR (hors TVA) sont DÉPART USINE. Les frais d'envoi pour les livraisons urgentes sont toujours à la charge de l'acheteur. Sur les factures de moins de 50 €, nous devons facturer 12,50 € de frais d'administration.

3. Offre

Généralités :

Sauf s'il en est convenu autrement, toutes nos offres sont complètement sans engagement et sans obligation.

Nos conditions générales de vente s'appliquent du fait d'une commande effective et pour autant que des conditions de vente spéciales convenues expressément et par écrit par les deux parties n'y dérogent pas.

Sauf dérogation expresse, les prix mentionnés dans notre offre sont valables pendant un mois.

En passant commande, l'acheteur renonce à l'application des dispositions de ses propres conditions générales ou spéciales, même dans le cas où celles-ci stipulent qu'elles seules sont valables.

Le délai de livraison prévu sur les commandes est seulement une indication et n'est pas strictement contraignant. Le maître d'ouvrage ne peut en aucun cas invoquer le non respect des délais de livraison fixés pour exiger une indemnisation ou une nullité du contrat, sauf stipulation contraire.

Réparations :

Nos prix du devis pour les travaux de réparations sont valables pour autant qu'aucun travail supplémentaire aux travaux spécifiés dans le devis ne doit être effectué. La nécessité de ces travaux supplémentaires peut apparaître après démontage complet, examen et éventuellement après même après une réparation partielle de la machine et pour autant que cette machine puisse être testée en utilisant un équipement de test normal présent dans nos ateliers, c'est-à-dire que certaines machines ne peuvent être que définitivement testées sur le site de l'entreprise elle-même, si certaines circonstances spécifiques à l'entreprise ne peuvent être imitées dans notre atelier de réparation. S'il apparaît donc que les travaux de réparation du devis ne donnent pas de résultat satisfaisant, les travaux supplémentaires n'entrent pas dans le champ de la clause de garantie et ils seront facturés de la façon la plus avantageuse.

Toutes les données nécessaires pour exécuter une bonne réparation sont réputées transmises par écrit par le maître d'ouvrage ; même si cela n'est pas demandé, il doit fournir par écrit toutes les données nécessaires pour bien exécuter la réparation. Dans le cas où ces données manquent, si la réparation ne donne pas de bon résultat, tous les coûts qui en résultent sont à sa charge.

4. Livraison

Le risque est transféré au maître d'ouvrage à partir de la livraison.

La livraison et la réception des biens vendus par nous a lieu ou est supposée avoir lieu dans notre entrepôt de Merelbeke, sauf s'il en est convenu autrement.

Dans le cas d'un envoi DEPUIS L'USINE à un endroit indiqué par l'acheteur, les biens sont considérés comme livrés à notre entrepôt et ils voyagent aux frais et risques de l'acheteur. L'acheteur doit, en cas de dommage, etc., s'adresser à l'entreprise de transport.

5. Transfert de propriété

La propriété des biens est seulement transférée au maître d'ouvrage au moment du paiement complet du prix facturé, augmenté d'éventuels intérêts de retard, frais d'encaissement et autres coûts, impôts et indemnisations.

Aussi longtemps que la propriété des biens n'a pas été transférée, le maître d'ouvrage est tenu de mentionner sur les biens en question notre droit de propriété de façon claire et visible.

6. Paiement

Toutes nos factures en EURO sont payables dans les 30 jours après la date de la facture, et sans de réduction sauf s'il en a été convenu autrement avec le client.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, de plein droit et sans sommation de payer, seront dus sur les sommes dues des intérêts au taux des découverts sur les comptes-courant de la Banque nationale de Belgique plus 4 % avec un minimum de 10 % par année, et sans que cette clause ne suspende l'exigibilité directe de la créance.

Si la facture n'a pas été payée dans les 8 jours après la date d'échéance, le montant de la facture non payée est augmentée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnisation de 10 % avec un minimum de 50 € par facture.

7. Plaintes - responsabilité

D'éventuelles plaintes concernant nos livraisons, ou réparations ou d'autres travaux doivent être communiquées par écrit dans les 8 jours après la livraison du bien ou la réception des travaux.

D'éventuelles plaintes au sujet de nos factures doivent être communiquées par écrit dans les 8 jours après la date de la facture. En cas de notification hors délai, les livraisons, réparations, autres ouvrages et factures sont considérés comme acceptés.

La garantie couvre les défauts de construction ou de matière première à condition que les défauts constatés ne proviennent pas de l'usure normale ou d'un défaut d'entretien et de nettoyage, d'une lubrification inadéquate, d'un mauvais démontage ou remontage et à condition que le dommage ne soit pas dû à une intention malveillante, une négligence, une surcharge, la présence de corps étrangers dans le mécanisme ou à des cas de force majeure ou coïncidence. La garantie est annulée si les appareils et les machines sont utilisés d'une manière non conforme aux prescriptions du constructeur ou du vendeur.

Nous ne sommes pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit :

- Des produits autres que ceux qui ont été réparés ou livrés par nous
- Des produits réparés ou livrés par nous mais pour lesquelles d'autres opérations, modifications ou réparations ont été exécutées par la suite sans notre autorisation préalable par écrit

Si nos produits ont été incorporés dans des machines qui n'ont pas été livrées par nous, le maître d'ouvrage est tenu de tester le fonctionnement de notre produit avant qu'il ne soit incorporé et nous communiquer le résultat de ce test dans les 8 jours après la livraison des produits. Dans le cas contraire, toute responsabilité de notre côté prend fin.

Les livraisons, réparations et autres ouvrages qui sont reconnus par nous comme défectueux sont exclusivement réparés ou remplacés par nous, sans que le maître d'ouvrage ne puisse prétendre à toute autre indemnisation. Aucune demande d'indemnisation ne peut être faite pour les dommages ou frais suivants cette liste n'étant pas exhaustive : les frais de transport, la perte de revenus due à une interruption d'activités ou des pertes de production, des dommages indirects, etc.

Les factures du maître d'ouvrage ou de tiers ne peuvent pas être récupérées auprès de nous.

Les pièces de remplacement restent la propriété du vendeur. Dans aucun des cas prévus dans le présent article le vendeur ne pourra invoquer la résiliation du contrat ou revendiquer toute autre indemnisation. En outre, l'application de la garantie ne fait pas courir de nouveaux délais. Nous nous réservons le droit d'adapter ou d'améliorer sans avertissement nos appareils et accessoires.

Les frais de remplacement n'entrent pas dans le champ de la garantie et seront toujours facturés. Les frais de port des matériels réparés sous garantie seront également facturés.

Dans chaque cas, le maître d'ouvrage doit invoquer toute réclamation au fond sur la base de vices cachés dans les produits livrés, travaux et autres ouvrages pendant la période de garantie.

8. Période de garantie

Travaux de réparation :

La période de garantie sur les travaux d'une machine réparée ou révisée par nous est de 6 mois après la date de livraison à condition que la machine soit entièrement montée par nous et fonctionne dans des conditions normales d'utilisation et sous surveillance qualifiée.

Aucune garantie ne peut être accordée sur des pièces qui sont mises en forme ou réparées par nous, à savoir qui n'ont pas été changées.

Vente de machines et pièces neuves :

La période de garantie pour des machines/pièces nouvelles vendues est de 12 mois après la date de livraison, à condition que la machine fonctionne dans des conditions normales d'utilisation et sous surveillance qualifiée.

Des produits d'occasion sont achetés par le maître d'ouvrage dans l'état dans lequel ils se trouvent, bien connu de lui, y compris d'éventuels défauts entre autres du fait de leur ancienneté ou utilisation.

9. Résiliation de l'accord

L'accord sur lequel s'appliquent les présentes conditions générales de vente sera résilié de plein droit sans mise en demeure ni intervention judiciaire dans les cas suivants :

- Faillite du maître d'ouvrage
- Saisie sur les biens et/ou sur la propriété du maître d'ouvrage
- Non paiement du prix d'achat à la date d'échéance

Si, sur la base des commandes passées, nous avons déjà commencé la production des biens, le maître d'ouvrage, en cas de résiliation de l'accord de son fait, nous indemniserà pour chaque perte de profit et tous les coûts et pertes qui y sont liés.

Si nous n'avons pas encore commencé la production des biens commandés, le maître d'ouvrage nous sera redevable d'une indemnisation forfaitaire, à hauteur de 20 (vingt) pour cent du prix d'achat.

10. Différends

Si une clause du présent accord est déclarée nulle ou inapplicable, cela n'affecte pas la validité des autres clauses.

Seul le tribunal du lieu où nous sommes établis est compétent pour tous les différends concernant les livraisons et factures, sauf s'il en a été convenu autrement.

Octobre 2007